

## Procès-verbal de séance

### Séance du 1 Juillet 2025

L'an 2025 et le 1 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Saint-Éloi sous la présidence de BRUN Élisabeth Maire.

**Présents :** Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAS Émilie, DROUYÉ Lucie, PANNETIER Valérie, PÉNIGUEL Sonia, MM : BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CORNÉE Alain à Mme BRUN Élisabeth, M. MOREL Henry à Mme PANNETIER Valérie, Mme LEBLANC Morgane à Mme DINOMAS Emilie

**Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 mai 2015 a été approuvé à l'unanimité.**

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 24/06/2025

**Date d'affichage** : 24/06/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : M. COUQ Yann

#### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

SAGE VILAINE - Avis de la commune - 07/2025-01

Adhésion association " Amis de la Gendarmerie " - 07/2025-02

Décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le CM - 07/2025-03

Sollicitation fonds de concours soutien à l'investissement communal 2021-2026 - Travaux voirie chemins ruraux Haut Grée, Bois Marie et Hermeillon - 07/2025-04

Sollicitation fonds de concours soutien à l'investissement communal 2021-2026 - Réfection places de parking - Rue de Vitré - 07/2025-05

Sollicitation fonds de concours soutien à l'investissement communal 2021-2026 - Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire - 07/2025-06

Remboursement de frais avancés par Madame D'HOOGHE Stéphanie - 07/2025-07

DIA J 889 - 07/2025-08

DIA J 929 - 07/2025-09

## **07/2025-01 SAGE VILAINE - Avis de la commune**

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent. Il est adopté par la Commission locale de l'eau (CLE) et approuvé par arrêté préfectoral. Il fixe des objectifs généraux et des dispositions permettant de satisfaire aux principes et aux exigences d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

En 2008, à la suite de la publication de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, la Commission Locale de l'Eau s'est prononcée sur la mise en révision du SAGE. Cette démarche a abouti à un nouveau SAGE approuvé le 2 juillet 2015.

En 2021, un bilan d'avancement sur le SAGE a été réalisé et soumis à la CLE du 3 février 2022. Lors de cette séance, la CLE a délibéré à l'unanimité pour la mise en révision du SAGE.

En s'appuyant sur un état des lieux, un diagnostic du territoire et la définition d'une stratégie, la CLE a travaillé à la rédaction des documents du SAGE révisé (PAGD, règlement et évaluation environnementale) autour de 4 enjeux thématiques et d'un enjeu transversal :

- Milieux naturels
- Qualité des eaux
- Risques d'inondations, de submersions marines et d'érosion du trait de côte
- Gestion quantitative de l'eau
- Communication et gouvernance

Par courrier en date du 28 mars 2025 réceptionné le 31 mars 2025, le président de la CLE a sollicité la commune en lui transmettant les documents du projet de SAGE.

Conformément à l'article R212-39 du code de l'environnement, l'avis de la commune est sollicité sur ce projet de SAGE Vilaine révisé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 pour, 5 contre et 9 abstentions :**

Emet un avis défavorable, sur le projet de révision du SAGE Vilaine et exprime les motifs suivants :

- Le projet ne prévoit pas, au préalable, d'étude d'impact économique auprès des exploitations agricoles concernées par les mesures d'interdiction ou restriction sur les aires de captages prioritaires. Il ne précise pas non plus quelles mesures d'accompagnement sont prévues pour le maintien d'exploitations agricoles viables à taille humaine, et l'installation des jeunes agriculteurs.
- L'argumentaire visant à justifier la mise en place de la règle 1 et l'interdiction d'usage de tous les herbicides maïs sur certaines parcelles, met en avant la présence de métabolites du S-Métolachlore supérieurs à la norme dans les eaux brutes. Or l'usage de cette substance est interdit en France depuis le 20 octobre 2024. La mise en place de cette mesure interroge donc, quant aux

objectifs attendus et la façon dont pourront être mesurés les résultats sur la qualité de l'eau. Aussi, il est important de préciser que plusieurs herbicides applicables sur la culture du maïs, le sont également sur d'autres cultures. La profession agricole alerte sur le fait que cette mesure pourrait avoir un effet inverse sur l'objectif d'une baisse d'usage de certaines substances à risques.

- Le projet tel que présenté, va à l'encontre des objectifs de simplification administrative, demandé par la profession agricole et les mesures dérogatoires proposées ne sont pas compatibles avec les réalités techniques et météorologiques du terrain.
- L'objectif d'atteindre 40% du territoire agricole du SAGE Vilaine en agriculture biologique en 2040 ne correspond pas aux choix des consommateurs d'aujourd'hui, le marché des produits bio, stagnant depuis quelques années autour de 6% du marché français. Bien qu'il soit acté qu'une progression positive des surfaces en bio soit un plus pour la qualité de l'eau et doit être soutenue, les élus alertent sur le risque d'un objectif surréaliste qui pourrait engendrer un mauvais ciblage des financements dédiés à l'amélioration des pratiques agricoles et laisser prétendre à un échec du SAGE. En revanche, ils proposent qu'un objectif plus ambitieux soit porté sur la structuration de filières locales au travers des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).
- Les élus regrettent qu'aucune concertation réelle, ni information préalable au projet n'est eu lieu sur les communes des aires d'alimentation et de captage de la Valière et Pont Billon, alors que ce territoire est directement concerné par les principales mesures de révision du SAGE.

A la majorité (pour : 1 contre : 5 abstentions : 9)

**Discussions :** Ce sujet qui amène beaucoup d'échanges entre les élus qui regrettent le manque d'informations avec le service du SAGE. Les élus ont conscience de la mauvaise qualité de l'eau et qu'il est important de mettre en place des solutions. Cependant celles proposées sont drastiques.

Madame le Maire demande à M. Samuel CHAUVIN de faire un compte rendu de la réunion d'information du 4 juin à Chateaubourg. Il soulève différents points qui posent problèmes.

**Sens du vote :** Les élus n'ont pas reçu suffisamment de données précises pour émettre un avis.

## **07/2025-02 Adhésion association " Amis de la Gendarmerie "**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Les Amis de la Gendarmerie est une association qui a pour vocation principale de mieux faire connaître la gendarmerie, la faire apprécier et la soutenir. Elle compte aujourd'hui 15 000 adhérents, personnes physiques ou personnes morales, qui sont répartis dans un vaste réseau de 200 comités locaux, en métropole et outre-mer.

Nous comptons dans nos rangs de nombreux élus, parlementaires ou élus locaux. Leur adhésion est un signe de reconnaissance et un encouragement à poursuivre nos actions de rayonnement et de soutien au profit de la Gendarmerie.

L'adhésion des collectivités locales est particulièrement importante car elle illustre le soutien de nos concitoyens et leur attachement à l'ancrage de la gendarmerie dans les territoires.

Mme le Maire demande à l'assemblée l'autorisation pour adhérer à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 pour, 6 contre et 8 abstentions :

- N'accepte pas de signer le renouvellement de la convention d'adhésion à l'association « Les Amis de la Gendarmerie » ;

A la majorité (pour : 1 contre : 6 abstentions : 8)

**Discussions** : Madame le Maire expose les missions de l'association. Elle propose de ne pas reconduire la convention afin de poursuivre les décisions engagées depuis le début de l'année, à savoir réduire les dépenses. Elle rappelle que le CCAS a décidé pour plusieurs associations de ne plus verser de subvention.

**Sens du vote** : Les élus ne souhaitent pas reconduire l'adhésion.

### 07/2025-03 Décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le CM

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 22 mai 2023 n°05/2023-12).

- Signature des marchés de fournitures suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
DECOLUM	I	2 594 €	Décorations Noël
DECOLUM	I	176.10 €	Guirlandes
PUM	F	388.98 €	Tuyau cimetière
PUM	F	1 701.02 €	Tube la Grimaudière

- Signature des marchés de services et de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
CHUBB	F	3 155.21 €	Remplacement extincteurs
GESCIME	I	6 557 €	Logiciel cimetière

GESCIME	F	1 461.60 €	Logiciel cimetièr
ORANGE	I	3 992.80 €	Installation coffret MSP
SDE 35	F	412.87 €	Pose prises guirlandes
FOUGERES	F	1 884.50 €	Remplacement du groupe de ventilation VMC à la SDS
HENRY FRERES	I	41 706 €	Chemins Haut Grée, Bois Marie et Hermeillon
FTPB	I	13 414.42 €	Réfection places de parking rue de Vitré

• Carte achat :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
Intermarché	F	42.45 €	Oeufs pâques
Action	F	36.23 €	Oeufs pâques
Action	F	17.94 €	Peinture
Bricomarché	F	267.47 €	Peinture
Action	F	4.33 €	Pinceaux
Bricomarché	F	128.75 €	Peinture + cadre noces d'or

• Signature des avenants ayant une incidence financière :

**Considérant** la nécessité d'opérer des travaux en plus-values, avec l'ajout d'un bandeau de rive en planche Douglas, correspondant à cet avenant 1 ;

**Considérant** le devis proposé par l'entreprise DESCHAMPS le 12 juin 2025 pour un montant de 1 496.87 € HT ;

**Le nouveau montant du marché est de 83 163.65 € HT soit 99 796.38 € TTC après passage de l'avenant 1.**

• Aliénation de gré à gré de biens mobiliers :

- Vente tonne à lisier à l'entreprise BARBOT pour un montant de 2 000 €

• Dons et legs :

- Don de 100 € de l'association FENARAG 35 - AARIV

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions :** Pas d'observation.  
**Sens du vote :** Pas d'observation.

**07/2025-04 Sollicitation fonds de concours soutien à l'investissement communal 2021-2026 - Travaux voirie chemins ruraux Haut Grée, Bois Marie et Hermeillon**

Vu l'article L 2334-32 à L 2334-39 du C.G.C.T.,  
Vu l'article R 2334-19 à R 2334-31 du C.G.C.T.,  
Vu le budget communal,

Madame le Maire donne la parole à M. Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie ;

Monsieur HÉNO Vincent propose de solliciter le Fonds de concours soutien à l'investissement communal 2021/2026 de Vitré-Communauté pour l'opération suivante :

**Travaux voirie chemins ruraux Haut Grée, Bois Marie et Hermeillon**

L'enjeu est d'offrir une réfection de la voirie afin d'améliorer le flux routier.

Le coût total prévisionnel de cette opération est estimé à 50 047.20 € HT.

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	41 706,00 €	Fonds de concours	20 853,00 €
		Autofinancement	20 853,00 €
		FCTVA	6 841,45 €
Total HT	41 706,00 €	Total HT	41 706,00 €
Total TTC	50 047,20 €	Total TTC	50 047,20 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve le plan de financement présenté ci-dessus**

**- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de 20 853 € auprès de Vitré-Communauté au titre du Fonds de concours soutien à l'investissement communal 2021/2026 pour l'opération susvisée**

**- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

**07/2025-05 Sollicitation fonds de concours soutien à l'investissement communal 2021-2026 - Réfection places de parking - Rue de Vitré**

Vu l'article L 2334-32 à L 2334-39 du C.G.C.T.,  
Vu l'article R 2334-19 à R 2334-31 du C.G.C.T.,  
Vu le budget communal,

Madame le Maire donne la parole à M. Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie ;

Monsieur HÉNO Vincent propose de solliciter le Fonds de concours soutien à l'investissement communal 2021/2026 de Vitré-Communauté pour l'opération suivante :

**Réfection places de parking - Rue de Vitré**

L'enjeu est d'offrir une réfection des places de parking de la rue de Vitré afin d'améliorer la lisibilité des emplacements, la durabilité du revêtement, la facilité d'entretien et l'écoulement des eaux pluviales.

Le coût total prévisionnel de cette opération est estimé à 13 414.42 € H.T.

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	13 414,42 €	Fonds de concours	6 707,21 €
		Autofinancement	6 707,21 €
		FCTVA	1 100,25 €
Total HT	13 414,42 €	Total HT	13 414,42 €
Total TTC	16 097,30 €	Total TTC	16 097,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus**

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de 6 707.21 € auprès de Vitré-Communauté au titre du Fonds de concours soutien à l'investissement communal 2021/2026 pour l'opération susvisée
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions :** Pas d'observation.

**Sens du vote :** Pas d'observation.

**07/2025-06 Sollicitation fonds de concours soutien à l'investissement communal 2021-2026 - Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire**

Vu l'article L 2334-32 à L 2334-39 du C.G.C.T.,  
Vu l'article R 2334-19 à R 2334-31 du C.G.C.T.,  
Vu le budget communal,

Madame le Maire propose de solliciter le Fonds de Concours soutien à l'investissement communal 2021/2026 de Vitré Communauté pour l'opération suivante :

**Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire**

La création d'une maison de santé à Saint M'Hervé permet une offre de soins de proximité et de combler un désert médical grandissant.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1 103 169.55 € H.T.

<b>DEPENSES</b>	
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	
MOE	91 245.78 €
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>	
Etudes de sol	4 160,00 €
Bornage	1 845.00 €
Tests étanchéité	1 200.00 €
Mission G4	3 750.00 €
CT + SPS	8 638,00 €
Viabilisation	8 391.90 €
<b>Travaux</b>	
Construction maison de santé	983 938.87 €
<b>TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>	<b>1 103 169.55 €</b>

<b>RECETTES</b>	
<b>Subventions</b>	
DETR	120 000,00 €
Conseil régional	155 255,00 €
Conseil départemental	237 007.00 €
EPCI Fonds de concours santé	100 000,00 €
EPCI Fonds de concours à l'investissement	53 097.86 €
LEADER	100 000,00€
<b>Autofinancement</b>	<b>337 809.69 €</b>
<b>TOTAL PREVISIONNEL HT</b>	<b>1 103 169.55 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus

- **Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de 53 097.86 € auprès de Vitré-Communauté au titre du Fonds de concours soutien à l'investissement communal 2021/2026 pour l'opération susvisée**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions** : Pas d'observation.

**Sens du vote** : Pas d'observation.

#### **07/2025-07 Remboursement de frais avancés par Madame D'HOOGHE Stéphanie**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame D'HOOGHE Stéphanie deuxième adjointe, a avancé une somme de 132.39 € pour l'achat de boissons destinées à la fête communale organisée le 21 juin 2025 suite au vol des softs et épiceries diverses.

Le justificatif d'achat (ticket de caisse) a été présenté à l'appui de la demande de remboursement.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le remboursement de frais avancés par un élu pour le compte de la commune est possible dès lors qu'il s'agit de dépenses engagées dans l'intérêt du service public et dûment justifiées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 pour, 0 contre et 1 abstention :**

- Autorise le remboursement à Madame D'HOOGHE Stéphanie de la somme de 132.39 €, correspondant à l'achat de boissons pour la fête communale du 21 juin 2025 ;
- Charge Madame le Maire de procéder au mandatement à article 6257

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

**Discussions** : Pas d'observation.

**Sens du vote** : Madame Stéphanie D'HOOGHE ne prend pas part au vote car elle est l'élue concernée par cette décision.

#### **07/2025-08 DIA J 889**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 13 mai 2025 de la part de Maître DE GIGOU – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 2 rue des Ecoles 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section J 889 appartient à M. AMIOT Ludovic, Mme AMIOT Rolande, Mme AMIOT Violaine et M. AMIOT Freddy il est en vente au profit de M. DUPUIS Hugo et Mme LOPPINET Marie :



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :  
Renonce à son droit de préemption pour la parcelle section J 889**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions** : Pas d'observation.

**Sens du vote** : Pas d'observation.

**07/2025-09 DIA J 929**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 23 mai 2025 de la part de Maître DE GIGOU – Notaire, 35500 Vitry, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 4 rue des Camélias 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section J 929 appartient à M. SORIN GASTON, il est en vente au profit de M. BESNARD Sylvain et Mme FADIER Magali :



## Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : Renonce à son droit de préemption pour la parcelle section J 929

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions** : Pas d'observation.

**Sens du vote** : Pas d'observation.

### Questions diverses :

- Madame le Maire informe les élus de la date de l'inauguration de la maison de santé pluridisciplinaire le 29 août 2025 à 10h30
- Madame Emilie DINOMAS rappelle la date du Théâtre au Village le 30/08/2025
- Madame Stéphanie D'HOOGE informe que 4 jeunes d'argent de poche seront présents cet été et 4 jeunes aux vacances de la Toussaint ELI du 7 au 25 juillet. Pot le 23 juillet à 18h30.
- Monsieur Yann COUQ informe qu'une réunion avec les praticiens va se dérouler le 8/07 avec la visite de la maison de santé. Il invite les élus qui le souhaitent à venir.
- Monsieur Vincent HENO informe du projet de déplacement du GR au lieu-dit la Souricière. Les travaux de signalisation seront pris en charge par Vitré communauté, la haie par le Département et les frais de bornage par la commune. Le déplacement de ce chemin va sécuriser les piétons. Monsieur Vincent HENO précise que cette décision fera l'objet d'une délibération au prochain conseil. Les élus émettent un avis favorable pour ce projet.
- Madame le Maire informe que la commission VVF est passée le 24 juin 2025. Les membres du jury ont souligné le travail réalisé. Belle commune. La commune recevra un courrier début juillet que si elle est sélectionnée pour le jury régional.

- Début des travaux des accotements, s'assurer du bon travail réalisé par l'entreprise
- Monsieur Samuel CHAUVIN informe que des ronces du terrain des services techniques débordent chez le voisin
- Recherche de bénévoles pour les JA du 23 et 24/08/2025

Séance levée à: 21:57

En mairie, le 03/07/2025  
Le Maire  
Élisabeth BRUN



Secrétaire de séance  
M. COUQ Yann

